

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 13 janvier 2020, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.SCHEEN, A.PIRNAY, A.BECKERS, Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
N.THÖNNISSEN, A.DEROME, F.CROSSET, J.P.AREND, J.BARTHELEMY,
R.MEESSEN, M.L.CREUTZ, C.BOURS, M.SLEPSOW-DERICHES,
F.MASSENAUX et J.NICOLL (après prestation de serment), Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Installation de Monsieur Jonathan Nicoll en tant que Conseiller communal en remplacement de Madame Charlotte Colle, en congé temporaire - Prestation de serment.
2. Communications diverses.
3. Cadre du personnel communal - Modification - Décision.
4. Statut administratif du personnel communal - Dispositions particulières - Modification - Décision.
5. Plan d'investissement communal 2019-2021 - Amélioration de l'égouttage et de la voirie rue des Fusillés - Désignation d'un auteur de projet - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
6. Taxes additionnelles communales - Exercices 2020 à 2025 - Arrêt.
7. Procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019 - Approbation.

HUIS CLOS

8. Procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019 - Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

- 1) **Installation de Monsieur Jonathan Nicoll en tant que Conseiller communal en remplacement de Madame Charlotte Colle, en congé temporaire - Prestation de serment.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus spécialement ses articles L1125-1 à 10, L1122-6, L1126-1, L4121-1 et L4142-1 ;

Vu la prise d'acte par le Conseil communal, en séance du 14 octobre 2019, de la prise de congé temporaire des fonctions de Conseillère communale de Madame Charlotte Colle, du groupe Trait d'Union, à dater du 13 décembre 2019 ;

Vu les courriers du 4 septembre 2019 par lesquels 3 Conseillers du groupe Trait d'Union demandent le remplacement de Madame Charlotte Colle, conformément à l'article L1122-6 §6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le 1^{er} suppléant de la liste Trait d'Union est Madame Nathalie Corman ;

Considérant que, par courrier du 4 septembre 2019, Madame Nathalie Corman a fait part de sa décision de se retirer de la place qui lui revient au Conseil communal ;

Considérant que le 2^{ème} suppléant de la liste Trait d'Union est Monsieur Jonathan Nicoll ;

Prend acte du désistement de Madame Nathalie Corman, et vérifie l'élection du Conseiller communal, 2^{ème} suppléant, Monsieur Jonathan Nicoll, du groupe Trait d'Union.

Considérant qu'à la date de ce jour Monsieur Jonathan Nicoll continue à remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de Monsieur Jonathan Nicoll ;

Valide les pouvoirs du susnommé.

Considérant que l'élu, dont les pouvoirs ont été validés, prête entre les mains du Bourgmestre le serment prévu par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge.* »

Monsieur Jonathan Nicoll est alors installé dans ses fonctions de Conseiller communal. Il poursuivra le mandat de Madame Charlotte Colle, au minimum pour la période du 13 janvier 2020 au 31 mars 2020.

Compte tenu de cette installation, le registre institutionnel sera mis à jour conformément à l'article L6411-1 §5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

2) Communications diverses.

Approbations par la tutelle.

Les délibérations du Conseil communal du 14 octobre 2019, relatives aux taxes pour les exercices 2020 à 2025, ont été approuvées par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par arrêté pris le 25 novembre 2019, transmis en date du 27 novembre 2019.

Les modifications budgétaires 2/2019, services ordinaire et extraordinaire, ont été approuvées par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par arrêté pris le 28 novembre 2019, transmis en date du 28 novembre 2019. Les modifications budgétaires se clôturent, au service ordinaire, tel que réformé, par un boni à l'exercice propre de 109.685,28 € et par un boni global de 848.973,19 € et, au service extraordinaire, tel que réformé, par un mali à l'exercice propre de 974.418,96 € et par un boni global de 163.854,79 €.

La délibération du Conseil communal du 11 novembre 2019, relative à la taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2020, a été approuvée par

Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par arrêté pris le 16 décembre 2019, transmis en date du 17 décembre 2019.

3) Cadre du personnel communal - Modification - Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié ;

Vu le cadre du personnel communal ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune/CPAS du jeudi 7 novembre 2019 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation et de négociation syndicale du jeudi 7 novembre 2019 ;

Considérant opportun de faire figurer au cadre tous les emplois nécessaires à l'exécution correcte et efficace des tâches et des missions que la Commune doit remplir, que ces emplois soient statutaires ou contractuels ;

Considérant opportun d'ajouter au cadre les postes de gradué spécifique chargé des taxes communales, de gradué spécifique coordinateur ATL et de bibliothécaire gradué, créés et occupés après la précédente modification du cadre, ainsi que les postes d'employé technique et de chef de bureau technique, amenés à être pourvus à court terme ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 24 décembre 2019 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 9 janvier 2020 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

A l'unanimité, décide de modifier le cadre du personnel communal comme repris en annexe à la présente délibération.

Un extrait de la présente délibération et son annexe seront soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle.

4) Statut administratif du personnel communal - Dispositions particulières - Modification - Décision.

Le Conseil,

Vu sa délibération de ce jour relative au cadre du personnel ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ;

Vu la circulaire RGB du 27 mai 1994 telle que modifiée ;

Vu le statut administratif du personnel communal tel que coordonné le 11 avril 2011, et son annexe « Dispositions particulières tant administratives que pécuniaires » telle que modifiée ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune/CPAS du jeudi 7 novembre 2019 ;

Vu le protocole d'accord de la réunion du Comité de concertation et de négociation syndicale du jeudi 7 novembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de définir les dispositions particulières pour les emplois ajoutés au cadre ;

A l'unanimité, décide de modifier les dispositions particulières du statut administratif du personnel communal comme reprises en annexe à la présente délibération.

Un extrait de la présente délibération et son annexe seront soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle.

5) **Plan d'investissement communal 2019-2021 - Amélioration de l'égouttage et de la voirie rue des Fusillés - Désignation d'un auteur de projet - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €), et notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n°2019-024 relatif au marché « Plan d'investissement communal 2019-2021 - Amélioration de l'égouttage et de la voirie rue des Fusillés - Désignation d'un auteur de projet » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.685,65 € hors TVA ou 40.759,64 €, 21 % TVA comprise, dont 10.103,57 € HTVA ou 12.225,32 €, 21% TVA comprise à charge de l'AIDE, et 23.582,08 € HTVA ou 28.534,32 €, 21% TVA comprise à charge de la Commune ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/733-60 projet n°20200005 ;

Considérant que le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 30 décembre 2019 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 3 janvier 2020 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2019-024 et le montant estimé du marché « Plan d'investissement communal 2019-2021 - Amélioration de l'égouttage et de la voirie rue des Fusillés - Désignation d'un auteur de projet ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des

marchés publics. Le montant est estimé à 33.685,65 € hors TVA ou 40.759,64 €, 21 % TVA comprise, dont 10.103,5 € HTVA ou 12.225,32 €, 21% TVA comprise à charge de l'AIDE, et 23.582,08 € HTVA ou 28.534,32 €, 21% TVA comprise à charge de la Commune.

2. De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/733-60 projet n°20200005. Le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

6) Taxes additionnelles communales - Exercices 2020 à 2025 - Arrêt.

Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 §4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 30 décembre 2019 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 3 janvier 2020 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1 : Il est établi au profit de la Commune, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, au plus tôt le 1^{er} janvier 2020, et jusqu'au 31 décembre 2025, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la Commune au 1^{er} janvier de l'année donnant son nom à cet exercice.

Article 2 : La taxe est fixée à 7,7 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôts sur les revenus.

Cette taxe additionnelle sera perçue par l'Administration des Contributions directes.

Article 3 : La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour tutelle générale d'annulation, conformément à l'article L3122-2, 7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Centimes additionnels au précompte immobilier.

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 §4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 30 décembre 2019 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 3 janvier 2020 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1 : Il est établi au profit de la Commune, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, au plus tôt le 1^{er} janvier 2020, et jusqu'au 31 décembre 2025, 2.400 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 2 : La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour tutelle générale d'annulation, conformément à l'article L3122-2, 7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

7) Procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019 - Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019 est approuvé, par 14 oui et 1 abstention (J. Nicoll, qui n'était pas Conseiller lors de ladite séance).

HUIS CLOS

La Directrice générale,

Par le Conseil,

Le Président,

C. PLOUMHANS

M. FYON
